

A.C 10trib
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 6 Impasse de Bajourville, 31600 MURET
984 033 563 RCS TOULOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 03 JUILLET 2025

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

Monsieur Christian ALAZARD,
Demeurant 6 Impasse de Bajourville, 31600 MURET,
Associé Unique de la société A.C 10trib,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social de NEUF MILLE (9.000,00€) euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des actions existantes,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à MILLE EUROS (1 000,00€) et divisé en 100 actions de 10 euros de nominal chacune, d'une somme de NEUF MILLE EUROS (9.000,00€) pour le porter à DIX MILLE EUROS (10.000,00€), par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "Autres Réserves", figurant pour une somme de 137.597 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 19 décembre 2024.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 100 actions existantes de 10 euros à 100 euros.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

ARTICLE 7 - FORMATION DU CAPITAL

"Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de 1 000,00 euros représentant des apports en numéraire.

Suivant décision de l'Associé Unique en date du 03 juillet 2025 le capital social a été augmenté d'une somme de NEUF MILLE EUROS (9.000,00€) par incorporation de réserves, pour être porté à DIX MILLE EUROS (10.000,00€)."

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à **DIX MILLE EUROS (10.000,00€)**. Il est divisé en 100 actions de 100 euros chacune, de même catégorie, attribuées en totalité à l'Associé Unique."

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Certifié conforme à l'original

Christian ALAZARD

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.